

**ARRETE N° 2025/097**

**Portant délégation de signature permanente du Musée du Louvre-Lens**

**Rémi Maillard, Administrateur général**

La Directrice de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du « Musée du Louvre - Lens »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu la délibération n°2023-226 sur la nomination d'Annabelle TENEZE en qualité de Directrice du « Musée du Louvre-Lens »,

Vu la délibération n° 2023-227 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 sur les délégations de la Directrice du Musée du Louvre-Lens,

Vu l'arrêté n°2023-108 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant renouvellement de détachement de Monsieur Rémi Maillard,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration de l'établissement et la continuité du service public, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice,

Considérant que l'Administrateur général est chargé de la gestion administrative et financière du musée et qu'il convient, à ce titre, de lui accorder une délégation de signature,

**ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi MAILLARD, Administrateur général du Musée du Louvre-Lens, à l'effet de signer, au nom de la Directrice et pour son compte, tous actes, décisions, correspondances et documents nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement.

Article 2 : Dans le cadre de la présente délégation, l'Administrateur général est habilité à signer:

- Les actes, courriers et documents relatifs à la gestion administrative, financière, technique et logistique de l'établissement ;
- Les bons de commande, marchés publics, avenants, conventions, contrats, devis,

La Directrice :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le  
Signature

factures, ordres de service et tous documents d'exécution ;

- L'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel permanent et non permanent à l'exception des actes portant recrutement sur emploi permanent ;
- Les conventions de stage ;
- Les conventions de partenariat, de mécénat ou d'accueil d'événements, dans le respect des orientations validées par la Directrice ;
- Les documents comptables, budgétaires et financiers nécessaires à l'exécution du budget de l'établissement.

Article 3 : La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux actes relatifs aux recrutements sur emploi permanent de l'établissement ;
- Aux documents relatifs aux demandes de prêts d'œuvres, notamment :
  - Les demandes et formulaires de prêt,
  - Les contrats et conventions de prêt d'œuvres ;
  - Les fiches de conditions de prêt d'œuvres ;
  - Les obligations de l'emprunteur.

Article 4 : La présente délégation n'est pas subdélégable et est valable jusqu'à révocation expresse ou jusqu'à la cessation des fonctions de l'un ou l'autre des intéressés.

Article 5 : Madame Annabelle TENEZE, Directrice du Musée du Louvre-Lens, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Lens, le 17/10/2025

**Annabelle Ténèze,**

**Directrice du Musée du Louvre-Lens**



La Directrice :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le  
Signature

20.10.25  
